

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 juin 2023

**AMÉLIORER L'ACCÈS AUX SOINS PAR L'ENGAGEMENT TERRITORIAL DES
PROFESSIONNELS - (N° 1336)**

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 761

présenté par

M. Peytavie, Mme Garin, Mme Rousseau, Mme Arrighi, M. Thierry, M. Bayou, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, Mme Chatelain, M. Fournier, M. Iordanoff, M. Julien-Lafferrière, Mme Laernoës, M. Lucas, Mme Pasquini, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, Mme Sas, Mme Sebaihi, M. Taché et Mme Taillé-Polian

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 10 BIS, insérer l'article suivant:**

Dans un délai de six mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport étudiant les moyens consacrés au développement des communautés professionnelles territoriales de santé. Le rapport étudie notamment l'incidence de la présente loi sur les besoins financiers de ces communautés professionnelles territoriales de santé et évalue les possibilités d'augmentation des aides spécifiques de l'État ou de la caisse nationale d'assurance maladie dont elles bénéficient.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement, issu d'une proposition des député.e.s du groupe La France Insoumise – NUPES, demande un rapport sur les moyens alloués au développement des communautés professionnelles territoriales de santé (CPTS).

Le présent article envisage de rattacher tous les professionnels de santé au CPTS. Il s'inscrit dans l'objectif plus large envisagé par le Gouvernement que l'intégralité du territoire soit couvert par des CPTS, la France comptant actuellement seulement 803 CPTS.

Le Groupe Ecologiste constate toutefois que cette ambition n'est, une fois de plus, pas dotée financièrement et qu'aucune mention n'est faite dans la proposition de loi ni sur les modalités de financement des CPTS ni sur d'éventuels moyens supplémentaires débloqués pour faciliter leur développement.

Pourtant, l'ONDAM 2023 prévoit une augmentation de 2.9% des dépenses de soins de ville alors que l'inflation en mars dernier était fixée à 5.6%. Ces prévisions de dépenses sont ainsi bien en deçà des recommandations de l'IGAS en 2018 qui préconisait de consacrer un budget de 15 % de l'enveloppe dédiée à la transformation de l'organisation territoriale de l'offre de soins à horizon 2021.

Le rattachement des professionnels de santé au CPTS proposé par cette loi va mener à un afflux conséquent de nouveaux professionnels, dont certains CPTS auront des difficultés à absorber. Ce décalage entre les moyens alloués à leur développement et les nouvelles responsabilités croissantes attribuées au CPTS soulève de sérieuses questions sur la capacité des CPTS à mener à bien leur mission d'une prise en soin davantage coordonnée et adaptée aux besoins de la population.

Par cet amendement, le Groupe Ecologiste propose donc que le Gouvernement évalue les moyens dédiés au développement des CPTS, l'impact de la présente proposition de loi sur leurs capacités financières et l'éventualité d'une augmentation des moyens alloués au CPTS.